

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021

à 20 h 30

## Conseil Municipal :

La réunion a lieu à nouveau dans la salle des fêtes. Tous les conseillers présents portent un masque de protection.

Présents : Tous les conseillers sauf Messieurs Francis GARAUDEL (a donné son pouvoir à M. Jean-Jacques GOUAULT) et M. Arnaud DESSERTENNE (a donné son pouvoir à Mme Marianne LECOMTE), et Mme Isabelle BOUCKSOM (a donné son pouvoir à M. Emmanuel CHONION).

Convocation du 22 juin 2021 par mail, ajout délibération par mail du 28 juin 2021.

Madame Amélie LEMAIRE a été nommée secrétaire.

Le Maire énumère l'ORDRE DU JOUR de la séance après avoir informé l'assemblée que Messieurs Francis GARAUDEL, Arnaud DESSERTENNE et Mme Isabelle BOUCKSOM étaient tous trois excusés et ont donné leur procuration.

## SALLE DES FETES

à 20 h 30

### ORDRE DU JOUR

- délibérations:

44- Procès-Verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 mai :  
validation

45- Avis: convention avec WITRY LES REIMS - aide alimentaire

48- Demande arrêt de bus supplémentaire pour Bétheniville à CUGR

46- Renouvellement Contrat Hurtaux Chrystel

53- Demande fonds de concours pour zone le Gros Buisson (à voir)

49- Projet délibération astreintes

- ajouts:

47- Contre-proposition acquisition terrain Guerlet

50- Mise à disposition bâtiment communal (près bâtiment SP)

51-Subvention Alba Riva et 52- éventuellement DM N°1 virement de crédit.

54- Demande de financement auprès du FIPHFP

Questions diverses : 14 juillet, fête patronale, barbecue septembre, zone commerciale, zone Guerlet, cartographie, livret d'accueil, budget coopératif, porte mairie, ...

Comme à chaque début de Conseil, la première délibération consiste à ce que le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

### **Délibération N°44 - Procès-Verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 mai 2021 - validation**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 14 avril 2021,  
Considérant qu'il convient de l'approuver,

**après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Municipal du 21 mai 2021

### **Délibération N°45 - Avis favorable pour la signature de la nouvelle convention avec la commune de Witry-les-Reims demandant une participation aux frais de distribution des aides alimentaires**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Witry-lès-Reims a demandé, dans son courrier du 10 juin 2021, aux communes dont certaines familles bénéficient d'aides alimentaires provenant des restos du cœur ou de la banque alimentaire situés sur la commune de Witry-les-Reims, qu'elles signent une nouvelle convention pour participer aux frais de fonctionnement du centre de distribution en fonction du nombre de familles de la commune bénéficiant régulièrement de ces aides alimentaires.

Cette nouvelle convention a pour but de modifier le mode de calcul et le baser sur la réalité de la fréquentation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **émet** un avis favorable à la demande de participation aux frais de distribution des aides alimentaires en fonction du nombre de familles de la commune bénéficiant régulièrement de ces aides alimentaires.

- **décide** que la commune de Bétheniville signera la convention proposée par la commune de Witry-les-Reims.

- **demande** que les membres de la nouvelle commission (composée des membres nommés et élus issus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dissous) valident le nom des familles pouvant bénéficier de ces aides alimentaires.

- **décide** d'inscrire cette aide au budget sous forme de subvention octroyée à une commune.

### **Délibération N°46 - Renouvellement du contrat à temps complet de l'adjoint administratif pour l'agence postale et la mairie. Contrat : Parcours emploi compétence**

Par délibération N°33 du 11 septembre 2020, le Conseil Municipal avait renouvelé le contrat de l'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à l'agence postale et à la Bibliothèque en mettant en place un contrat Parcours emploi Compétences pris en charge par Pôle emploi à hauteur de 40 % de la rémunération pour 20 hebdomadaires car la commune avait choisi l'emploi d'une personne reconnue Travailleur Handicapé. Le contrat avait été signé en partenariat avec Pôle emploi.

Cet agent est passé en contrat à temps complet le 1<sup>er</sup> juillet 2020 (heures réparties comme suit : la Bibliothèque : 3 heures, la Poste : 20 heures, la Maison des services : 6 heures, la Mairie : 6 heures).

Suite au recrutement d'un agent contractuel non permanent pour la bibliothèque municipale par délibération 24 en date du 12 mars 2021, le contrat Parcours emploi compétence a été modifié comme suit :

la Poste : 20 heures, la Maison des services : 6 heures, la Mairie : 9 heures

Après renseignement pris auprès de pôle emploi, il s'avère que la commune peut renouveler le contrat de cet agent pour 12 mois encore.

Le Maire propose donc le renouvellement de ce contrat du 05 août 2021 au 04 août 2022 pour 33 heures hebdomadaires (retrait de 2 heures hebdomadaires car l'application my city pocket et le site internet ne seront plus à sa charge)

### **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- **approuve** le renouvellement du contrat Parcours emploi compétences de l'adjoint administratif pour l'agence postale communale et la Mairie à 33 heures hebdomadaires.

- **autorise** Monsieur le Maire (ou ses adjoints délégués) à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération N°47 - Contre-Proposition d'achat de la friche industrielle GUERLET**

Le Maire explique qu'il a rencontré les dirigeants de Reims Habitat. Après avoir informé le Maire que les travaux à la maison médicale débuteraient mi-juillet, ils annoncent qu'ils sont intéressés par notre friche industrielle. Ils travaillent en collaboration avec un établissement public foncier qui achèterait notre terrain une fois le prix négocié par la commune. La démolition du bâtiment et la dépollution serait à la charge de cet établissement. Il rechercherait toutes les subventions possibles. Une fois toutes ces démarches effectuées, il céderait à Reims Habitat le terrain afin que cet organisme y construise des logements sociaux, des logements pour les personnes âgées ou tous autres bâtiments en collaboration avec la mairie.

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à la délibération N°23 en date du 12 mars 2021, la commune a adressé à Messieurs Jean-Paul et Jean-Pierre GUERLET une proposition pour l'acquisition de leur friche industrielle dans le cadre du futur projet d'aménagement urbain avec une partie logements sociaux. L'offre d'achat de la commune était de 110 000 euros car une démolition et une dépollution de la zone était à prévoir.

Le 22 juin 2021, nous avons reçu une lettre recommandée avec accusé de réception de l'indivision GUERLET dans laquelle ils nous informaient qu'ils étaient prêts à céder à la commune la friche et le canal au prix de 190 000 euros.

Le Maire demande aux conseillers leur avis sur cette offre.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **autorise** le Maire à faire une contre-proposition d'acquisition au prix de 130 000.00 euros.

- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- **précise** que les frais seront à la charge de la Commune.

.

### **Délibération N°48 - Demande à la CUGR d'un troisième arrêt de bus sur la commune**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune n'a que deux arrêts de bus sur la commune : un situé rue du Neuf Bourg au niveau du 45, l'autre situé place du 08 mai 1945. Le territoire de la commune est assez étendu et les lotissements Clos Saint Jean, la Croix Ernoul et Saint Coutin ont amené de nombreux enfants sur la commune. Il propose qu'un troisième arrêt de bus soit aménagé Rue de Reims au niveau du numéro 19 afin de limiter le trajet à pied de ces enfants pour leur sécurité.

L'installation d'un arrêt de bus supplémentaire étant de la compétence de la CU du Grand Reims ; pour avoir un arrêt de bus supplémentaire, la commune doit en faire la demande auprès de leurs services.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **autorise** le Maire à demander à la CU du Grand Reims l'implantation d'un troisième arrêt de bus sur Bétheniville et si possible rue de Reims au niveau du numéro 19.

En effet, lorsque M. le Maire a rencontré M. CREWELS, après le rachat du garage DUPEUX par ce dernier, il a annoncé qu'il supprimerait la station d'essence ; ce qu'il a fait. Lors de cet entretien, il a été question soit de louer ce petit espace à la commune soit de le céder pour y installer un éventuel arrêt de bus.

### **Délibération N°49 - Projet de délibération fixant le régime des astreintes au sein de la commune de Bétheniville : service technique entretien bâtiments communaux, espaces verts et voirie**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du ... ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **I - RÉGIME DES ASTREINTES**

#### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

A partir de la mi-novembre et jusqu'à la mi-mars tous les samedis, dimanches et jours fériés pour le service technique de la commune.

#### **Article 2 - Modalités d'organisation**

- Les heures d'astreintes seraient de 07 heures à 16 heures.
  - Les agents seront prévenus par appel téléphonique soit du Maire soit des adjoints.
  - Ils devront rester à proximité de leur lieu de travail et joignables à tout moment (devront être opérationnels dans les 15 minutes suivant l'appel)

Ils pourront être appelés pour des missions de salages (neige, verglas), déneigement, arbres sur la route, inondations. En fait toutes missions d'urgence sur les voiries de la commune nécessitant un déblaiement rapide pour la sécurité des usagers et exceptionnellement sur les bâtiments communaux (ex : fuites importantes à l'église,...)

En cas d'intervention durant une astreinte, les heures sont rémunérées en IHTS - indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Les interventions leur seront comptabilisées dès le mois suivant.

### **Article 3 - Emplois concernés**

Tous les agents du service technique entretien des espaces verts, bâtiments publics et voiries : Adjoint techniques territorial et Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

Les astreintes donneront lieu à rémunération.

### **Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention**

*Les interventions donneront lieu à rémunération sous forme de IHTS.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **adopte** à l'unanimité des membres présents

### **Délibération N°50 - Mise à disposition de la CUGR du local communal situé rue de la chapelle pour les Sapeurs-Pompiers**

Le maire explique au Conseil Municipal que la CU du Grand Reims a décidé de créer de grands centres de secours. Pour le secteur, il fallait trouver le village le plus éloigné du SDIS de Warmeriville. Normalement cela aurait dû être Saint-Hilaire-le-Petit, mais actuellement, il ne reste presque plus de pompiers bénévoles dans ce village. Donc, il fallait choisir entre la commune de Bétheniville et celle de Pontfaverger, toutes deux bourg centre.

Sur Pontfaverger, les Sapeurs-Pompiers ne veulent pas s'inscrire sur l'application SYSTEL (application qui permet à ses utilisateurs, Sapeurs-Pompiers volontaires et professionnels de gérer leur planning en indiquant en temps réel leurs disponibilités). Ainsi, ils ne peuvent pas être appelés sur les interventions. Ce sont donc les Sapeurs-Pompiers de Bétheniville qui interviennent le plus souvent.

Sur Bétheniville, le Maire indique que le local le plus adéquat pour y installer ce regroupement serait celui situé près de la caserne des pompiers c'est-à-dire le bâtiment actuellement prêté au comité des fêtes de Bétheniville qui y entrepose son matériel. Ce bâtiment serait assez grand.

M. Luc APPERT intervient pour expliquer qu'en 2023, la compétence secours et incendie risque d'être transférée de la CUGR vers le SDIS. Ainsi c'est le SDIS qui décidera des regroupements ou non.

Le Maire ajoute que cela explique que le Grand Reims n'est pas pour engager des gros travaux de construction de bâtiment de secours. Et les maires non plus car, même si la compétence secours et incendie a été transférée à la CUGR en 2017, la construction d'un bâtiment de secours restera pour 20 % à la charge de la commune en tant que maître d'ouvrage.

REFLEXION : trouver un bâtiment pour le matériel du comité des fêtes. La solution proposée serait de prendre une partie du bâtiment du service technique en attendant d'avoir une solution définitive.

Les services d'incendie et de secours communaux ont été transférés à la Communauté Urbaine du Grand Reims au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le matériel et les bâtiments ont, dans un premier temps, été mis à disposition de la CUGR puis en 2020, la propriété de ces biens mobiliers et immobiliers a été reprise par la CUGR. Actuellement un regroupement de centres de secours (Bétheniville, Pontfaverger, Saint-Hilaire-le-Petit) est en cours de réflexion sur notre pôle territorial.

Le Maire propose de mettre à disposition de la CUGR le bâtiment communal situé rue de la chapelle (à côté du bâtiment des Sapeurs-Pompiers) afin de maintenir le service incendie sur

le territoire de Bétheniville.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **accepte** de mettre à disposition de la CUGR le bâtiment communal situé rue de la chapelle pour y aménager leur regroupement de centres de secours.

**Délibération N°51 - Avis favorable pour une subvention Communale 2021 Alba Riva**

Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'association ALBA RIVA. Il précise qu'en 2020, cette association n'avait pas obtenu de subvention de la part de la commune de Bétheniville car l'événement la Poule des Champs n'avait pas été programmé pour cause de covid 19.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité**

- **donne** un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association ALBA RIVA pour la Poule des champs 2021 à hauteur de 300 euros.

VOTES :

2 voix abstentions

13 voix pour

**Délibération N°52 - Budget principal de l'exercice 2021 : Décision Modificative N°1 : Virement de crédits : versement subvention communale 2021 à l'association ALBA RIVA**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** de procéder au virement de crédit suivant sur le budget principal de l'exercice 2021 suite à l'attribution d'une subvention communale à l'association ALBA RIVA.

CREDITS A OUVRIR				CREDITS A REDUIRE			
Chapitre	compte	Nature	Montant en euros	Chapitre	compte	Nature	Montant en euros
65	6574	subvention alba riva	300,00	011	6232	Fêtes et cérémonies	300,00
			300,00				300,00

**Délibération N°53 - Fonds de soutien aux investissements communaux : Projet le Gros Buisson n° 3**

La Communauté urbaine du Grand Reims a mis en place, en 2018, un dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes membres, dans un objectif de solidarité intercommunale et afin de soutenir le développement local.

Par délibération N°CC-2021-111 en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire de la CUGR a reconduit ce dispositif pour la période 2022-2024.

Le fonds de soutien aux investissements communaux est destiné à financer des projets d'investissement de compétence communale : les églises, les cimetières communaux, les travaux d'accessibilité et de mise aux normes, les trottoirs et les aménagements de sécurité sur les routes départementales, et les équipements publics communaux.

La commune a adopté par délibération le projet de création d'une aire de stationnement, d'une voie de retournement, pose d'un garde-corps autour de la piste de roller et élargissement du parcours de santé dans la zone le Gros Buisson. Le coût de ce projet a été

estimé à 134 471.54 euros HT.

Des demandes de subvention ont été faites auprès de l'ANS, Région Grand Est, Conseil Départemental et DETR.

S'agissant du mécanisme du fonds de concours, cette participation ne peut excéder 50 % du coût total des travaux, déduction faite des autres aides financières et de la participation minimale du porteur du projet qui doit être de 20% du total des financements publics.

### **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **de solliciter** auprès de la CUGR un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge du montant global des travaux,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération N°54 - Demande de financement auprès du FIPHFP pour le recrutement et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite faciliter l'insertion professionnelle ainsi que le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) favorise le recrutement et le maintien dans l'emploi de ces agents par l'octroi d'aides financières pour leur prise de poste, leurs formations et leur accompagnement vers l'emploi durable.

Ainsi, le FIPHFP peut être sollicité pour favoriser la prise de poste des apprentis reconnus travailleurs handicapés : il rembourse une aide forfaitaire de 1525€ versée par l'employeur à ces jeunes salariés pour compenser les frais inhérents à leur entrée en apprentissage.

De plus, le FIPHFP prend en charge le coût salarial des apprentis en situation de handicap à hauteur de 80% de leur rémunération brute et des charges patronales. Cette subvention est accordée pour un an et renouvelable jusqu'à la fin du contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire précise que les aides du FIPHFP portent sur l'emploi durable des personnes recrutées en contrat d'insertion reconnus travailleurs handicapés. Pour les salariés en contrat unique d'insertion ou en emploi d'avenir, la subvention est attribuée en deux fois : 2000€ lors de la nomination du salarié en qualité de fonctionnaire stagiaire ou lors de son recrutement en CDD de droit public d'une durée minimale d'un an, puis 4000€ lors de la titularisation de la personne ou de la signature d'un CDI d'une durée hebdomadaire au moins égale à celle du CDD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121- 29 ;  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **autorise** le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans le cadre des démarches de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou de reconversion professionnelle pour raison de santé.

### **Informations diverses et questions diverses**

## **Le 14 juillet 2021**

Le maire demande aux conseillers s'il faut faire un défilé avec vin d'honneur ou non au 14 juillet en sachant que l'on n'a pas de fanfare.

Après un tour de table, il est décidé que seuls les élus, les Sapeurs-Pompiers et les anciens combattants défilent au 14 juillet. Ce sera une cérémonie en petit comité avec dépôt de la gerbe à 9h30 et pas de vin d'honneur.

## **Zone commerciale**

Le Maire explique à l'assemblée que la commune attend la réponse de M. RAGOT pour l'installation d'un NETTO afin de ne pas faire de concurrence à l'intermarché de PONTFAVERGER.

Mais si rien ne bouge d'ici septembre, la commune démarchera d'autres enseignes et pas nécessairement des discounteurs.

## **Cartographie**

Le Maire propose aux conseillers de faire réaliser un plan de la commune. En effet, il explique que toutes les cartes trouvées sur internet actuellement sont incomplètes. Les derniers lotissements n'y apparaissent pas.

Les conseillers sont favorables à cette idée.

## **Livret d'accueil**

Le Maire demande à la présidente de la commission communication si la réalisation du livret d'accueil avance.

Mme la présidente informe le conseil que le projet est actuellement au point mort.

## **Budget coopératif**

M. le président de la commission vie participative et conseil des enfants et propreté citoyenne annonce qu'une réunion est prévue courant semaine prochaine pour valider le projet retenu en 2020 et relancer un projet pour 2021-2022.

## **Barbecue communal**

Le président de la commission Sports, jeunesse, culture, fêtes et loisirs a déjà contacté deux traiteurs locaux afin d'établir un devis pour un menu barbecue : deux menus ont été validés par la commune auprès du traiteur Baijot événement de Bétheniville (un menu à 15 euros pour les adultes avec merguez, ... sur une tranche de pain et un menu à 7 euros pour les enfants avec 2 nuggets, ...).

M. le président a proposé aussi de voir le vin à CARREFOUR rapidement car il est en promotion actuellement (rosé, ...).

Le Maire, après réflexion, suggère d'étoffer le menu en rajoutant des frites, des gigots d'agneau et de remplacer la tranche de pain par une assiette. Le menu enfant est retiré.

Enfin de mettre du champagne en apéritif.

Après un tour de table, ce nouveau menu est retenu.

## **Nettoyage des trottoirs**

Le Maire rappelle que l'entretien des trottoirs doit normalement être fait par les riverains - que ce soit déneigement, balayage des feuilles et même arrachage des mauvaises herbes. Depuis des années ce sont les agents communaux qui entretiennent les trottoirs. Ils n'ont pas toujours le temps surtout quand la météo ne leur est pas favorable ; ils doivent élaguer, tondre, réaliser des petits travaux de réparation des bâtiments communaux, ...

Et ils font en plus la réparation et l'entretien des voiries.

Le Maire aimerait un peu de compréhension de la part de certains administrés quand un retard apparaît dans l'exécution de toutes ces tâches.

Ainsi, il faut éviter qu'un membre du bureau de l'association de foot appelle le matin pour la tonte des terrains avant la fin de la journée ; ce qui n'est pas toujours possible. Il a déjà été demandé un planning d'utilisation des terrains à cette association afin de permettre aux agents municipaux de planifier leur travail.

## **Salle des fêtes**



Une entreprise est passée pour vérifier la toiture du bâtiment. Il s'avérait qu'il y avait bien des fuites au niveau de la toiture et c'était bien cela qui causait des dégâts sur les murs extérieurs de la salle. La réparation a été aussitôt faite.

Ainsi le ravalement de façade pourra se faire.

Après la venue de trois entreprises pour ce ravalement, une seule a envoyé un devis qui était assez élevé pour seulement deux façades (plus de 10 000 euros TTC).

Il a donc été décidé que ces travaux de peinture seraient réalisés par les agents de la commune et ainsi les économies faites permettraient à la commune d'acheter une tondeuse autoportée.

### **Le Maire passe alors la parole aux conseillers**

✓Mme Marianne LECOMTE signale au Maire que la porte de la mairie est difficile à fermer et par temps chaud, on a l'impression qu'elle est fermée à clé alors que ce n'est pas le cas.

Le Maire informe que cela fait un an et demi que l'on a commandé une nouvelle porte auprès de l'entreprise L'ATELIER CONCEPT et on a même versé un acompte de plus de la moitié.

La porte est fabriquée mais l'entrepreneur a du mal à trouver un créneau pour venir la poser.

Il ne respecte pas ses engagements puisqu'il devait la poser tout d'abord en décembre 2020, puis aux vacances scolaires de février 2021 puis la date a encore été modifiée à la deuxième quinzaine de juin. Aujourd'hui, elle n'est toujours pas installée.

De même, nous avons commandé à cette société les attaches pour les jardinières des ponts et comme nous ne les avons pas reçues, nous avons dû improviser et mettre des serflex pour faire tenir les bacs à fleurs.

Un courrier recommandé lui sera envoyé pour lui demander de réaliser les travaux commandés.

✓M. Luc APPERT signale que la ferme THOMAS dans laquelle il aurait dû y avoir des chambres d'hôtes et une salle pour les cérémonies est toujours en vente.

✓M. Didier RYSSEN demande à quoi sert le K 16 rouge et blanc mis à l'entrée du lotissement le clos Saint Jean devant le N°6

M. le Maire explique que cela a été mis pour empêcher les enfants de faire des sauts avec leur VTT et de venir endommager le boîtier EDF du N°6.

De plus, il exige que toutes les délibérations soient envoyées à l'avance et qu'aucune ne vienne se rajouter en début de séance.

✓M. Frédéric CHARTON demande à ce que le container mis à disposition de l'association de BMX soit fermé afin de pouvoir y entreposer les BMX qui actuellement se trouvent chez lui.

Le Maire explique que c'est l'entrepreneur de L'ATELIER CONCEPT qui doit intervenir.

Le Maire informe les conseillers que les badges devraient être opérationnels pour la rentrée de septembre.

✓M. Emmanuel CHONION informe le Conseil Municipal que l'opération nettoyage de la commune devra être validée lors de la prochaine réunion de la commission vie participative et conseil des enfants et propreté citoyenne (journée du 26 ou 27 septembre 2021). Les écoles ont été mises dans le projet.

✓M. Jean-Pierre PALADINI informe les élus que le radar ne fonctionne pas correctement.

Le Maire répond que la commune en avisera la société de maintenance.

M. le Maire signale aux conseillers que la cité Renaud a été mise en sens unique.

✓Mme Annie LE MOUELLIC indique aux conseillers qu'il y a toujours des jeunes du village qui roulent à contresens.

✓M. Jean-Pierre PALADINI souhaite que la commune achète des tables et des bancs supplémentaires pour notre aire de jeux à l'entrée du village.

M. le Maire lui indique que tous les bancs placés près de la mairie vont être retirés et remplacés par des neufs. Les anciens seront restaurés par nos agents communaux et après ils pourront être remis au parc.

✓M. Jean-Pierre PALADINI suggère de rajouter des nouveaux jeux dans ce parc.

✓Mme Annie LE MOUELLIC demande quand débiteront les travaux du Grand Reims dans la cité Renaud.

M. le maire annonce que ces travaux ont été retardés, ils devaient commencer en juillet mais ont été reportés en septembre (deuxième semaine) et la fin des travaux est prévue pour début décembre s'il n'y a pas de retard.

Un courrier va être envoyé aux riverains pour les informer.

✓Mme Georgina COPITET rappelle que l'association équip'âge a renouvelé entièrement son bureau comme suit :

Président : M. Alain PILLIERE

Vice-Présidente : Mme Gina BUCHE

Trésorière : Mme Céline IGNACZINSKI

Trésorière adjointe : Mme Lucie RAULET

Secrétaire : Mme Georgina COPITET

Avec des membres d'honneur : Mme Annie LE MOUELLIC, Mme Marie-Claude LUNDY, Mme Annie CADOUX, Mme Claudine PILLIERE et M. Raphaël DOMINGUEZ)

Les activités de l'association reprendront dès le jeudi 2 septembre 2021 et se poursuivront tous les 15 jours (semaines impaires) à la salle des fêtes de Bétheniville.

✓Mme Georgina COPITET demande pourquoi la rue du neuf bourg a été gravillonnée.

M. le Maire explique que le Conseil Départemental nous a informé qu'ils allaient réaliser, à partir de ce jour (en fonction des conditions météorologiques) des travaux de réparation localisées de type PATA (gravillonnage localisé) sur les Routes départementales notamment sur Bétheniville.

FIN DU CONSEIL : 23H30